

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 6 février 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **six du mois de février** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD, Mme FOULLOUS-LOPINET . M. BERHAULT . Mme GUINGO . M. PERREUL . Mme BRIAND . Ms LE MESLE .. HERVÉ . SOUFFLET . GILLOT . MOSSET . Mme PELOIS . M. MORANGE . Mmes TOURON . FONTAINE . M. JORE . Mmes RANCHY . CAPLAN . MOINEAU . M LATOUCHE . Mme GAUTHIER.

Absents excusés : M. MONSIGNY . Mme TOURNOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme HOUSSIN à M. BERHAULT
M. CHARTIE à M. JORE
M. MARTIN à Mme FOULLOUS-LOPINET

M. HERVÉ a été nommé secrétaire.

Mme la Maire lève la séance à 20 h 05 et cède la parole à Karima TAJI, stagiaire, qui effectue une présentation du travail réalisé sur la mise en œuvre des indicateurs du Développement Durable.

A l'issue de cette présentation, Mme la Maire rouvre la séance à 20 h 32.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 janvier 2023

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du lundi 16 janvier 2023.

2°/ Construction du Centre technique municipal – Attribution du lot n° 8 du marché de travaux

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine communal, suivi des travaux de voirie, équipements publics et à la sécurité rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 janvier 2023, le marché de construction du centre technique municipal a été attribué à l'exclusion du lot n° 8 « Faux plafonds ».

En effet, l'entreprise BREL, mieux-disante, est actuellement attributaire d'un marché similaire aux

écoles en cours d'exécution sur lequel sont constatés des manquements notables. Un courrier a donc été adressé le 14 janvier 2023 à ladite entreprise, l'invitant à fournir à la commune, sous 4 jours, des garanties sur les mesures correctives et dispositifs pris afin que de tels manquements ne se reproduisent pas.

L'entreprise BREL n'a pas fourni de réponse, il est donc possible d'exclure sa candidature et d'attribuer le marché à l'entreprise qui a obtenu la note suivante la meilleure, à savoir GAUTHIER PLAFONDS pour un montant de 7 290 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 976 666.57 € HT.

Mme Sophie BRIAND informe que l'entreprise GAUTHIER PLAFONDS est déjà intervenue sur les travaux du restaurant scolaire. Cela s'était bien passé. On espère qu'il en sera de même sur le centre technique.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'exclure la candidature de l'entreprise BREL,
- D'attribuer le marché pour le lot n° 8 à l'entreprise GAUTHIER PLAFONDS pour un montant de 7 290 € HT,
- d'autoriser Mme la Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

3°/ Dotation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame - Année 2023

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 31 octobre 2001, sous le N° 333-A entre, d'une part, le Ministre de l'Éducation nationale représenté par le Préfet de la région Bretagne et, d'autre part, l'école privée de LAILLÉ et son organisme de gestion. Ce contrat se substitue au contrat simple N° 21 bis qui était alors en vigueur.

La convention conclue le 10 janvier 2002 modifiée par avenant du 22 octobre 2012 entre, d'une part, la commune de LAILLÉ et, d'autre part, l'école primaire privée de LAILLÉ et son organisme de gestion a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par la commune de LAILLÉ des dépenses de fonctionnement, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Cette convention se fonde sur le principe d'équité pour cette prise en charge entre les élèves des écoles publiques de LAILLÉ et ceux de l'école Notre-Dame de LAILLÉ. Elle prévoit ainsi que le forfait communal soit calculé, en proportion du nombre d'élèves, et sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et les classes maternelles, l'année précédente. Le calcul donne ainsi un coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique et un coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique.

Les frais de fonctionnement pris en compte sont précisés par la convention et par les circulaires préfectorales et interministérielles (notamment celles du 2 décembre 2005, du 27 août 2007 et du 15 juin 2012). Ils concernent ainsi :

- L'entretien et le fonctionnement de tous les locaux liés aux activités d'enseignement
- L'entretien du mobilier et du matériel d'enseignement collectif
- Les dépenses de contrôle technique réglementaires
- Les fournitures scolaires collectives
- L'affranchissement, téléphone, Internet

- La rémunération des ATSEM pour les écoles maternelles
- La quote-part des services généraux de la commune
- Les activités scolaires (piscine)

Par contre, ne donnent pas lieu à participation, les dépenses suivantes : frais de grosses réparations d'immeubles, travaux et acquisitions visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, achat ou location des immeubles et meubles affectés aux classes sous contrat.

Effectifs à prendre en compte pour le calcul de la dotation :

Il s'agit, pour l'enseignement public, des élèves régulièrement inscrits par délégation du maire au jour de la rentrée scolaire et, pour l'enseignement privé, des élèves résidant sur la commune. Les élèves résidant hors de la commune et qui étaient déjà inscrits avant la signature du contrat d'association sont également comptabilisés.

A la rentrée 2022/2023, on comptait ainsi :

- Enseignement public : 138 élèves en maternelle et 315 élèves en élémentaire
- Enseignement privé : 38 élèves en maternelle (habitant Laillé) et 80 élèves en élémentaire (habitant Laillé).

Le coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique, constaté par le compte administratif, est de : 1 528.56 € par élève

Le coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique, constaté par le compte administratif, est de : 375.97 € par élève.

En conséquence le montant de la dotation de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame s'élève, pour l'année 2023 à : 88 162.88 €.

M. BERHAULT précise que lors du calcul de la dotation pour les années 2021 et 2022, une erreur matérielle a été commise et les charges de combustibles n'ont pas été intégrées.

Il convient donc d'effectuer un rappel. A ce titre, le montant additionnel de dotation pour les années 2021 et 2022 qu'il convient de régulariser s'élève à 7 176.65 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une dotation de fonctionnement d'un montant de 88 162.88 € à l'école privée Notre Dame pour l'année 2023,
- de procéder en sus au versement du rappel susvisé pour les années 2021 et 2022 d'un montant de 7 176.65 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

4°/ Attribution de crédits aux écoles publiques – Année 2023

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET, Adjointe déléguée à l'Enfance - Jeunesse rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé l'année passée de maintenir la dotation pour les fournitures scolaires et pour la participation aux classes de découvertes.

Pour cette année la proposition est à nouveau de maintenir la dotation par élève pour les fournitures scolaires ainsi que la participation aux classes de découvertes.

Soit :

Article 6067 : Fournitures scolaires = 24 998.76€

Ecole Henri Matisse
52.74 € x 153 élèves = 8 069.22 €

Ecole Léonard de Vinci
52.74 € x 321 élèves = 16 929.54 €

Article 6042 : Remboursement autres collectivités :

- Paiement des entrées à la piscine de Chartres de Bretagne.

Participation aux classes de découvertes = 2 479.02 €

- Ecole Henri Matisse : 5.23 € x 153 élèves = 800.19 €
- Ecole Léonard de Vinci : 5.23 € x 321 élèves = 1 678.83 €

Article 6247 : Transports collectifs :

- Paiement des factures de transports d'élèves à la piscine de Chartres-de-Bretagne, et sorties pédagogiques.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les crédits proposés ci-dessus aux écoles publiques au titre de l'année 2023.

5°/ Attribution de crédits à l'école privée Notre Dame – Année 2023

A l'instar de ce qui a été proposé pour l'école publique, Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET, expose que le montant de crédits attribué à l'école privée pour l'année 2023 serait de :

Article 6067 : Fournitures scolaires = 6 223.32 €
52.74 € x 118 élèves

Article 6042 : Participation aux classes de découvertes = 617.14 €
5.23 € x 118 élèves

Il est précisé que le nombre d'élèves pris en compte est celui considéré pour la dotation de fonctionnement (convention en vigueur).

Par ailleurs, les dépenses pour l'activité piscine (transport et coût de l'activité) sont également prises en charge en supplément. Incluses dans la dotation de fonctionnement versée à l'école privée, elles ne font donc pas l'objet de dotation ni de crédit supplémentaires et l'organisme de gestion de l'école privée règlera directement ces dépenses.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les crédits proposés ci-dessus à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2023.

6°/ Attribution de subventions - Année 2023

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Culturelle expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de voter le montant des subventions.

Pour rappel, les subventions sont calculées à partir d'une grille de critères établie en 2011 en accord avec les associations.

Les points sont ainsi attribués en fonction du nombre d'adhérents Lailléens avec une pondération selon la politique tarifaire menée (application de quotients familiaux, tarifs sociaux ...), du nombre d'adhérents de moins de 25 ans, des actions menées pour générer des recettes, de la situation financière de l'association (les subventions n'ont pas vocation à alimenter des livrets d'épargne).

Pour certaines associations, le montant de la subvention est indépendant du nombre d'adhérents (VC Laillé pour la course cycliste de la Saint-Michel – Bol d'Air) ou est fonction du nombre d'habitants (CRIC) ou correspond au remboursement de frais engagés pour le balisage des chemins (Randopattes).

La commission Vie Associative et Culturelle a étudié l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés, proposé d'augmenter la valeur du point de 1.04 € à 1.07 € (inflation de 3 %).

L'amicale du Don du Sang a indiqué à la mairie ne pas solliciter de subvention cette année compte-tenu de la situation financière de leur structure ; tout en précisant que cette non-demande n'augure pas d'éventuelles demandes pour les prochaines années au regard de leur situation.

La demande de subvention de l'association sportive du collège fera l'objet d'une étude ultérieure, une fois le dossier de subvention dûment complété.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD ajoute qu'à l'étude des dossiers on constate une augmentation du nombre d'adhérents. C'est bien, les associations sont dynamiques.

Certaines associations comme les Archers ou le Don du sang n'ont pas fait de demande, par contre nouvelle demande a été formulée par le Bol d'Air.

Globalement les dossiers sont toujours bien montés. Certaines associations ont des finances mais sans excès, c'est sans doute les suites de la conjoncture COVID. Il est donc important de les soutenir.

C'est pourquoi, le point a été revalorisé de 3 % pour tenir compte de l'inflation.

M. François JORE constate que pas mal d'associations n'ont pas retrouvé leur niveau d'adhérents de 2019-2020.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD en convient, on est encore sur des années de reconstruction d'après COVID. C'est d'ailleurs compliqué de retrouver de l'élan et de remobiliser des bénévoles et constituer de nouveaux bureaux.

Mme la Maire fait observer que l'année 2022 a encore été impactée par le COVID. Il y a encore des personnes en difficulté par rapport à la vie sociale et au retour à la vie d'avant.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD précise que les associations ont confiance en notre dispositif. Elles savent que le fait de ne pas demander de subvention ne préjuge pas d'une aide l'année suivante.

Il n'y a pas eu de pondération en moins cette année au regard de la situation financière des associations.

Pour **M. Jean-Paul VUICHARD**, il est important de marquer notre soutien aux associations et de maintenir le lien avec ce tissu

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD abonde, il y a 1 600 Lailléens touchés avec les subventions.

Mme Nelly GUINGO remarque que l'inflation est de 6 % en 2022 ; or l'augmentation du point est de 3 %.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD explique que ce choix fait partie des efforts effectués par tous dans le cadre du plan de sobriété.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET s'interroge sur le comice agricole. A-t-on eu une demande ? En effet, la manifestation devrait se tenir à LAILLÉ.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD informe qu'il n'y a pas eu de demande, a priori il n'y a pas de projet.

Mme Karinne FONTAINE fait savoir que personne ne veut mener le projet à LAILLÉ donc cela risque de tomber à l'eau.

Mme FOULLOUS-LOPINET estime que c'est dommage. Lors de la réunion avec les agriculteurs, cela avait été évoqué.

Mme FONTAINE fait savoir que lors des dernières rencontres, on a essayé de convaincre, mais personne n'a souhaité prendre la présidence et certains ne voient pas l'intérêt de la manifestation.

Mme la Maire note qu'il y a eu un repas des Jeunes Agriculteurs dernièrement. Est-ce que cela a été évoqué ?

Mme FONTAINE acquiesce, mais il manque énormément de motivation y compris parmi les organisateurs.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD note que ce problème d'organisation et de manque de temps avait déjà été évoqué. Il avait été évoqué la possibilité de prendre une part des charges administratives en mairie. Toutefois, cela ne paraît pas envisageable quand on voit le plan de charge actuel des services.

Mme la Maire fait savoir qu'il y a aussi de plus en plus de contraintes sanitaires sur les rassemblements d'animaux. La responsabilité pèse sur les agriculteurs.

Mme Sophie BRIAND dit que là on est dans la même situation qu'au niveau des associations. Les personnes manquent de temps.

M. VUICHARD suggère que cela pourrait être quelques rencontres à la ferme.

Mme BRIAND conclut sur l'exemple des randonnées gourmandes avec des haltes chez les producteurs, formule qui fonctionne bien.

Les propositions formulées sont donc les suivantes :

Article 6574 :

ASSOCIATION	PROPOSITION DE SUBVENTION 2023
-------------	--------------------------------

USL	11 384,80 € *
ACL	2 055 €
Gym volontaire	2 316 €
Ateliers Chorégraphiques Laillé	2 261 €
Club des Bienvenus	135 €
CRIC	570 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	1 030 €
Vélo Club des Vallons de Vilaine	816 € (course de la Saint Michel)
Danse et Musique de Laillé (DML)	464 €
USL Courir à Laillé (Bol d'air – 30 ans)	2 000 €
Randopattes	381 €
SOUS TOTAL	23 412.80 €
Chamboul'tout	61 800 €
SOUS TOTAL	61 800 €
TOTAL	85 212.80 €

* Ce montant correspond à la subvention calculée de 14 406 € diminuée de la somme de 3 500 € correspondant à la mise à disposition de l'animateur sportif au sein de l'USL football et augmentée du coût de la ligne tél/internet des vestiaires foot directement acquitté par l'USL foot (478,80 €).

En ce qui concerne Chamboul'tout, M. Gil SOUFFLET rappelle que la structure est financée au 2/3 par la CAF au regard de ses activités.

Le montant de subvention reste raisonnable au regard de son activité.

Les autres demandes de subventions sur lesquelles il convient de se prononcer sont les suivantes :

Article 6558 :

Maison de l'Europe	531.10 € 0.10 € / habitant (population totale INSEE : 5 311 en 2023)
--------------------	--

Article 657362 :

C.C.A.S	25 000 €
TOTAL	25 000 €

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD demande l'antériorité de la subvention CCAS ? Quel était le montant l'année dernière ?

M. Patrick BERHAULT rappelle que la subvention était de 37 000 € en 2022.

Mme GUINGO ajoute que le montant de dépenses en 2022 est de 17 133 €, en sachant qu'on n'a pas fait l'ABS. On espère le mettre en place en 2023. Sur les subventions, il y aura peu de différences par rapport à l'année dernière.

Mme la Maire précise qu'il y aura 22 000 € minimum de subventions cette année. Elle rappelle que le CCAS contribue à abonder le dispositif « Sortir ! ».

Mme GUINGO fait savoir qu'on a une augmentation d'environ 2 000 € pour l'APRAS.

La commission a demandé aussi des retours sur le nombre de personnes accompagnées par les associations comme les restaurants du Cœur ou le secours catholique. A ce jour, on n'a pas de chiffre.

Mme la Maire informe qu'il est difficile d'avoir les chiffres car il y a des permanences de ces associations dans plusieurs villes et les Lailléens peuvent aller sur différents sites.

Mme GUINGO précise que pour le mois de mars, il a été décidé de mettre en œuvre une action de gratuité au niveau du CCAS pour 43 familles, celles dont le quotient familial est inférieur à 400, soit 60 à 65 enfants qui bénéficient actuellement du repas à un euro.

Mme la Maire abonde. Le CCAS a été peu sollicité pour des bons alimentaires l'année dernière, d'où la prise en charge du coût des repas à 1 € pour le mois de mars pour les familles du plus bas QF.

Cela va permettre au CCAS de toucher les familles, ce qui n'est pas souvent le cas. C'est le CCAS qui va vers les familles.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET demande comment se fera la communication sur cette mesure.

Mme la Maire répond que cela sera fait directement auprès des familles.

Mme Nelly GUINGO informe qu'elle ne prend pas part au vote car elle est présidente du PAE qui perçoit une subvention du CCAS.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme GUINGO) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer les subventions 2023 comme proposé ci-dessus.

7°/ Développement des énergies renouvelables et économies d'eau – Attribution de subvention

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en œuvre des aides financières destinées à inciter les particuliers à s'équiper en production d'énergies renouvelables et/ou en dispositifs d'économie d'eau.

M. LE MESLE rappelle la procédure d'instruction des demandes d'aide :

- le service urbanisme instruit le dossier (demande préalable de travaux),
- la commission Aménagement du Territoire émet un avis,
- Si cet avis préalable est favorable, le Conseil Municipal délibère sur l'octroi d'une subvention.

Le demandeur doit présenter une facture acquittée après la réalisation des travaux signée de l'entreprise prestataire, correspondante au devis de l'entreprise (avec certificat RGE et qualisol et description détaillée du projet).

Pour mémoire, le montant des subventions est fonction du projet :

- Chauffe-eau solaire individuel : - 300 €
- Solaire photovoltaïque : - 600 € pour une puissance crête supérieure ou

- égale à 3KWh
- 300 € pour une puissance crête comprise entre 1 et 3 KWh
- 150 € pour une puissance crête inférieure à 1 KWh
- Récupérateur eau de pluie : - 300 €

Une nouvelle demande a été déposée.

Elle concerne M. Philippe COENT-BONNIFAY pour la pose d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance crête de 3 KWc.

La demande préalable a été validée, les conditions sont remplies.

M. LEMESLE informe que là on arrive à 3 900 € versés pour 9 dossiers en 2022 sur les 5 000 € prévus au budget.

M. Jean-Paul VUICHARD note une prise en compte plus large. Cela tient sans doute au coût des énergies, mais il y a une prise de conscience des enjeux climatiques aussi.

M. LEMESLE s'interroge sur la pérennité du dispositif d'aide alors qu'on va peut-être imposer certaines choses dans les constructions futures. En tout cas, il faudra prévenir les gens suffisamment tôt si on arrête.

M. VUICHARD convient qu'il va falloir réfléchir à cette question. On peut quand même se féliciter du succès de la mesure.

M. Olivier LATOUCHE demande quel est le budget dédié par an.

Que se passe-t-il si on a plus de demandes que le budget prévu.

Pour Mme la Maire tout est envisageable. On peut utiliser les dépenses imprévues. Il faut aussi se poser la question d'encore encourager alors que la démarche est lancée.

M. VUICHARD rappelle qu'on est passé de 10 000 € à 5 000 € par an car on ne consommait pas l'enveloppe. Mais il ne faut pas mettre le frein trop tôt. Il est plutôt partisan de transformer les aides. Il ajoute que sur les 27 pays de l'Union, la France est le seul à ne pas atteindre ses objectifs.

Pour M. LATOUCHE il faudra prendre la décision une bonne année avant car actuellement les délais d'installation sont de 8 mois. Les habitants doivent signer leurs devis en connaissance de cause. A titre personnel, dans le cadre de son projet individuel, c'est la 2^{ème} fois seulement que son installateur entend parler de subvention communale sur le grand Ouest.

M. Pascal HERVÉ suggère que si on a beaucoup de demande on puisse fixer un plafond de revenu pour prétendre à la subvention.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD serait partisan de cela aussi. Il n'y a pas de raison d'aider des personnes ayant des revenus conséquents même pour des dépenses vertueuses.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 600 € à M. Philippe COENT-BONNIFAY.

8°/ Rennes Métropole – Acceptation du fonds de concours pour la réalisation du pôle médical

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de pôle médical, un fonds de concours au titre du dispositif de soutien à l'investissement communal a été sollicité auprès de RENNES Métropole.

Pour rappel, le montant prévisionnel du projet s'établissait à 1 045 323 € HT.

Un montant de 100 000 € soit 9.56 % de ce montant avait été sollicité.

Le bureau de RENNES Métropole du 1^{er} décembre 2022 a approuvé l'attribution d'un fonds de concours dudit montant pour la réalisation de l'opération.

Mme la Maire rappelle qu'on a sollicité des fonds de concours pour 3 projets : CTM, city-stade et pôle médical.

Il faut savoir qu'il va y avoir un 2^{ème} appel à projets de RENNES Métropole pour des fonds de concours. Cela a été confirmé au dernier conseil métropolitain. C'est une façon pour la métropole d'abonder le budget des communes sans toucher à la DSC.

L'augmentation de la DSC n'est pas le choix qui a été fait par la vice-présidente déléguée aux Finances. C'est à mettre en rapport avec l'inquiétude actuelle du gouvernement sur l'influence de la baisse des budgets sur l'activité économique.

M. Patrick LEMESLE demande si cette 2^{ème} vague concernera les projets 2023.

Mme la Maire répond par l'affirmative. Ce sera pour les projets 2023 et 2024. Pour ceux-ci l'appel à projets a été lancé en 2021.

Mme Nelly GUINGO estime que l'on pourrait fléchir dans ce cadre le projet de logements de personnes âgées avec des équipements spécifiques.

Mme la Maire note que ce sera à voir d'abord avec Aiguillon.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant de 100 000 € pour la réalisation du pôle médical,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'attribution telle que jointe en annexe.

9°/ Rennes Métropole – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021

Mme la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit faire l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal.

M. Pascal HERVÉ présente le rapport de l'année 2021, approuvé lors du conseil métropolitain du 17 novembre 2022.

Mme la Maire fait observer que c'est un service discret mais indispensable. Il permet de faire vivre nos communes. C'est un gros budget. Il est bien de voir que l'avenir se prépare et qu'on passe à une vitesse supérieure sur l'entretien et le renouvellement des réseaux.

M. HERVÉ précise que de mêmes orientations sont prises avec les services de distribution d'eau. Il faut prévenir, pour les générations futures, et pour ne pas avoir trop de coûts d'intervention en urgence.

M. Olivier LATOUCHE demande s'il est envisagé un plan d'aide à l'installation de toilettes sèches pour les particuliers.

M. HERVÉ fait savoir que ce n'est pas encore le cas. La question est à creuser.

Pour Mme la Maire ce serait une bonne idée car cela va dans le sens des économies d'eau et d'énergie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

10°/ Ressources humaines – Remboursement des frais de déplacement

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaine expose au Conseil Municipal que la prise en charge des frais de transport engagés par les agents se rendant en formation, hors CNFPT, est actuellement prévue par une délibération du 17 janvier 2012.

Par ailleurs, lorsqu'il y a eu lieu à remboursement de nuitées et de frais de repas des délibérations ponctuelles ont été prises.

Dès lors et parce qu'il convient de mettre à jour et simplifier les modalités de prise en charge financière de l'ensemble de ces frais par la collectivité, le groupe de travail « personnel » a travaillé sur le projet ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application de ces indemnités.

Celui-ci doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat.

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour information, en 2022, les montants forfaitaires des indemnités de mission étaient les suivants :

	<i>France métropolitaine</i>			<i>Outre-mer</i>	
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
<i>Hébergement</i>	<i>70€</i>	<i>90€</i>	<i>110€</i>	<i>70€</i>	<i>90€</i>
<i>Repas</i>	<i>17.50€</i>	<i>17.50€</i>	<i>17.50€</i>	<i>17.50€</i>	<i>21€</i>

Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.

Par principe, l'indemnisation des frais de repas ouvre droit à un remboursement forfaitaire, c'est-à-dire que l'agent sera indemnisé à hauteur des frais supplémentaires de repas engagés, dans la limite du plafond de 17,50 euros.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, c'est-à-dire à ce jour 17,50 euros (article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'instaurer le remboursement au réel des frais d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels (mission ou formation) en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (70 € à ce jour).

Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.

De préciser qu'il n'y aura pas de prise en charge des frais d'hébergement pour des déplacements inférieurs à 70 km aller (sauf pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite).

Article 2 :

D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 € à ce jour).

Article 3 :

De fixer la prise en charge des frais kilométriques comme suit :

Lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l'agent part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L'agent devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis comme suit depuis le 1er janvier 2022 (arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Un ordre de mission préalable devra être établi et signé par Mme la Maire, autorisant l'agent à effectuer le déplacement, le couvrant en cas d'accident et lui permettant de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement autorisé.

La collectivité étant attachée aux déplacements les plus vertueux en termes d'empreinte carbone, les agents devront veiller à privilégier les transports en communs et le covoiturage. Si

ces solutions ne sont pas ou difficilement possibles, les agents pourront utiliser un véhicule communal de service et en dernier ressort leur véhicule personnel.

Article 4 :

D'autoriser la dérogation à la limite de 1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

De fixer le remboursement au réel des frais de transports engagés à ce titre et dans la limite maximale de 60 € pour un aller-retour.

De préciser qu'il n'y aura pas de prise en charge des frais de transports pour des déplacements inférieurs à 20 km aller.

Article 5 :

De préciser que les indemnités de mission ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier. (Décret 2001-654 du 19.07.2001 -art 7 alinéa 5)

Par conséquent, aucune indemnité ne sera versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT). (Loi 84-594 du 12.07.1984 et CE avis 351063 du 04.12.1991)

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires susvisées : pour les formations de professionnalisation et de perfectionnement et les formations d'intégration organisées par le CNFPT, c'est le CNFPT qui prend en charge les frais de déplacement qui lui incombent.

Pour les autres formations du CNFPT (exemple : rencontres territoriales) qui ne sont pas prises en charge par le CNFPT, la collectivité prend en charge les frais de déplacement selon le cadre général défini par la présente délibération pour les déplacements supérieurs à 20 km aller.

Article 6 :

De prévoir que les frais engagés par les agents poursuivant un cycle de formation entamé avant la date de la présente délibération et non achevé seront pris en charge par la collectivité conformément aux termes de celle-ci, et sur présentation des justificatifs de dépense.

Article 7 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 8 :

D'autoriser Mme La Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et de la charger de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

M. Olivier LATOUCHE émet une observation sur l'indemnité kilométrique. On reste sur une indemnité plus chère pour des véhicules qui consomment le plus. C'est une aberration.

Mme BRIAND fait savoir que ce sont des montants légaux.

Mme la Maire ajoute que c'est pour cela qu'avant de rembourser les indemnités on prévoit ce qui est indiqué en fin de l'article 3.

Pour M. Pascal HERVÉ on pourrait avoir une indemnité plus importante en cas de transport en commun ou covoiturage.

Mme BRIAND remarque qu'une fois encore on voit que l'État impose des choses.

M. LATOUCHE suggère qu'on fasse remonter cette information. C'est établi comme cela depuis des années et on ne se pose pas la question.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD abonde. On peut émettre le vœu que les indemnités kilométriques soient inversement proportionnelles à la puissance du véhicule
M. Matthieu MORANGE objecte que certaines personnes n'ont pas les moyens de changer de véhicule. C'est souvent un choix subi et non librement consenti. Par ailleurs, la dépense est plus toujours élevée que le remboursement forfaitaire. On pourrait aussi souhaiter qu'il y ait un forfait pour les véhicules électriques comme cela existe dans certaines entreprises privées.

Pour M. Olivier MOSSET, il faut inverser la façon de penser pour inciter.

Mme la Maire admet qu'il faut travailler cette question et encourager les personnes. Comme cela a été présenté dans les indicateurs par Karima TAJI, l'idée de délibérer et noter les délibérations qui vont dans le sens de la transition écologique est un minimum. Il faut parler des adaptations à mettre en œuvre.

Elle conclut sur le fait qu'il faudra travailler sur ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

11°/ Approbation de la charte architecturale du centre bourg

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal le travail engagé sur la mise en œuvre d'un « plan façade ».

Le souhait de la collectivité est de préserver et mettre en valeur les habitations et commerces du centre bourg. A ce jour, un certain nombre de façades nécessitent des travaux de rafraîchissement.

Il est donc apparu important à la municipalité d'offrir aux habitants la possibilité de restaurer leur façade tout en respectant le caractère et l'originalité du bâti actuel.

Le principe retenu est celui de l'octroi de subventions conditionné au respect d'une charte architecturale.

Le périmètre concerne les maisons situées autour de l'église et le long de la rue du point du Jour (dans sa partie située à l'ouest de la rue du Parc et de la place Milevsko) qui pourront ainsi retrouver un nouvel éclat, encourageant les propriétaires à investir les lieux.

Plus globalement, la mise en valeur de ce patrimoine bâti permettra de restaurer et renforcer l'attractivité sociale et économique du cœur de bourg.

La charte se veut être un complément du PLUI et s'appliquera uniquement en cas de travaux projetés.

M. LE MESLE présente la charte telle que jointe en annexe.

Il rappelle qu'on a mis du temps à travailler sur cette question. Un groupe de travail s'est mis en place et les crédits prévus et non consommés jusqu'alors ont été dédiés à une prestation d'architecte.

Le cabinet d'architecte retenu suite à appel d'offres est le cabinet HENRIO de LAILLÉ, sélectionné sur le critère de prix.

Dans un 1^{er} temps un diagnostic architectural de l'existant a été réalisé.

A partir de ce travail, le 2^{ème} temps a consisté en la rédaction d'une charte architecturale.

Ce document va beaucoup plus loin qu'un plan façade. Il donne un cadre de rénovation du bâti. Il viendra en complément du PLU.

M. LEMESLE ajoute que pratiquement tous les bâtis concernés par le périmètre d'application sont inscrits au PBIL.

Après validation par le conseil municipal, la charte sera opposable.

Les subventions ne porteront que sur les rénovations de façades, mais pas sur des changements

de menuiseries par exemple. On donnera des directives et on orientera le cas échéant sur le dispositif EcoTravo de Rennes Métropole.

M. Jean-Paul VUICHARD note l'importance d'être exemplaire en centre-bourg sur la question de la préservation des nids d'hirondelles, martinets et chauve-souris. Il est essentiel aussi de prévoir les rénovations en dehors de périodes de nidification.

M. LEMESLE convient qu'il faudra approfondir le travail sur ces points.

L'objectif est de valider cette charte aujourd'hui mais elle est appelée à évoluer et à être adaptée.

M. VUICHARD rappelle en outre qu'il est interdit de détruire des nids d'hirondelles et de martinets. Il faut faire une déclaration à la DDTM.

M. François JORE demande s'il est prévu d'envoyer un signe en rénovant les bâtis appartenant à la commune, comme l'ancienne boulangerie où le bâti face au restaurant La Table du 6.

Mme la Maire rappelle que pour l'ancienne boulangerie, les travaux sont prévus au budget.

M. LEMESLE ajoute que l'îlot centre-bourg qui va se construire devra respecter la charte architecturale.

Mme la Maire précise aussi que la maison située en face de la Table du 6 est incluse dans le projet de l'îlot.

Mme Emmanuelle CAPLAN note que la charte mentionne la possibilité de recourir à un conseil d'architecte. Est-ce aux frais des personnes ?

M. LEMESLE répond que les conseils d'architecte pourront être inclus dans la subvention. Il faut être incitatif.

Mme Sophie BRIAND se demande si ne pourrait-on pas aussi regarder les ressources des demandeurs. 50 % de subvention c'est assez élevé si on parle de travaux de façade d'un montant de 8 000 €.

M. LEMESLE fait savoir qu'autour du bourg il y a des familles peu argentées. Certains bâtis sont en location et si les propriétaires ne sont pas incités, ils ne feront pas de travaux.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD souhaite savoir si on ne peut-on pas fixer un plafond.

M. LEMESLE rappelle qu'on est sûr de la rénovation de façade, le montant des travaux sera donc limité.

Mme la Maire et **Mme CHATELAIN-LE COURIAUD** suggèrent la mise en place d'un plafond par sécurité.

M. Olivier LATOUCHE relève qu'à part une maison du périmètre, les volumes sont à peu près équivalents.

M. Christian PERREUL pose la question des porches. Ils sont « pourris ».

M. LEMESLE informe qu'il y aura un travail à part sur les porches. Il propose de maintenir la rédaction telle que présentée et de l'adapter après un bilan d'une année.

Mme la Maire salue le travail réalisé.

M. LEMESLE rappelle que ce fut un travail collectif.

Mme Marie RANCHY fait savoir qu'étant concernée, elle s'abstient.

M. Olivier LATOUCHE s'interroge : quid du bâti numéro 8 du périmètre.

Mme la Maire répond qu'elle est intégrée dans l'îlot centre bourg. Si elle peut être maintenue en l'état avec une rénovation, ce pourrait être le cas.

M. LEMESLE ajoute qu'a priori, l'architecte envisage plutôt sa destruction.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme RANCHY) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la charte architecturale telle que présentée et annexée,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

12°/ Vœu relatif aux chemins et sentiers

Mme la Maire rappelle à l'Assemblée le caractère remarquable du maillage de chemins et sentiers du territoire communal, tant en termes de linéaire, que d'agrément et de biodiversité. Cette caractéristique essentielle de la commune de LAILLÉ est unanimement reconnue et appréciée tant des Lailléens que des personnes non résidentes.

Elle témoigne d'un historique d'usage et participe à l'attractivité globale de LAILLÉ.

Des projets sont également en cours autour de ces chemins.

Ainsi le Conseil des Sages travaille à un inventaire des chemins et sentiers communaux.

La municipalité organise régulièrement des chantiers participatifs d'entretien des chemins.

Le collège Marie Curie de LAILLÉ et le département d'Ille et Vilaine ont mis en avant la nécessité d'une liaison douce BOURG DES COMPTES - LAILLÉ, besoin renforcé par le programme Moby. Actuellement plus de 65 élèves viennent en deux roues quotidiennement au collège. L'ambition du programme Moby est de démultiplier ces usages. La liaison douce BOURG DES COMPTES - LAILLÉ passera en grande partie par ces chemins avec l'objectif du zéro-artificialisation nette. Les chemins sont des infrastructures d'avenir quand bien même ils ont été construits et dessinés intelligemment par nos aïeux.

Partant du constat que certains propriétaires riverains desdits sentiers et chemins cèdent à la tentation de les incorporer à leurs propriétés, il apparaît essentiel que le Conseil Municipal réaffirme son attachement à ce maillage et à la préservation de son intégrité.

Mme la Maire informe qu'il se passe peu de rencontres avec les habitants sans qu'ils évoquent le patrimoine important en termes de chemins et sentiers et qu'ils fassent savoir qu'ils sont bienheureux de vivre dans une commune où les équipes municipales ont su préserver ce maillage.

Aux vœux de Domitys par exemple, les personnes originaires d'autres communes ont fait part de leur joie de découvrir les chemins communaux.

La commune a en particulier une procédure en cours avec un propriétaire qui tente de s'accaparer 3 chemins. On n'a de cesse d'amender la procédure pour essayer d'obtenir justice mais ce n'est pas si simple.

Le 22 février aura lieu une audition pour tenter une médiation.

Il y avait déjà eu une demande en ce sens à laquelle Mme LE COURIAUD avait répondu par la négative cet été.

C'est un patrimoine construit intelligemment et patiemment par les anciens. Les chemins ont été pensés aussi pour diriger l'eau, assainir les parcelles. Ce sont des infrastructures d'avenir. On a des projets autour de ces chemins. Le conseil des Sages travaille d'ailleurs à un inventaire.

Dernièrement le département d'Ille et Vilaine a lancé un projet sur deux collèges, le programme MOBY. Une idée de travail est de réaliser une liaison douce entre LAILLÉ et BOURG DES COMPTES. Ce projet a été évoqué avec Matthieu THEURIER, Vice-président de RENNES Métropole qui en a été ravi. Ce projet permettrait de ne pas arraser de talus en bordure de départementale.

Il n'est pas dit que cela se fera mais c'est en tout cas une idée à creuser.

M. Pascal HERVÉ informe qu'il y a 32 ou 33 kilomètres de fléchés.

M. Jean-Paul VUICHARD ajoute que dans les faits il y en a beaucoup plus.

Pour Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD ces chemins sont un commun. Ils sont là pour le bien et l'intérêt communs.

Mme Sophie PELOIS rappelle d'ailleurs que la commune a un temps fort annuel qui s'appelle « Chemin(s) Faisons ».

Mme Laurence TOURON ajoute que nombre d'associations ont besoin de ces chemins, les utilisent. Ils ont une importance.

Mme Karinne FONTAINE demande pourquoi il est si compliqué de récupérer ces chemins s'ils sont communaux.

Mme la Maire répond que c'est une bataille d'avocats. Beaucoup de gens ont témoigné. L'avocat de la partie adverse trouve des jurisprudences.

Mme FONTAINE souhaite savoir s'il ne s'agit pas de chemins un peu oubliés, pas entretenus.

Mme la Maire infirme. Ce n'est pas le cas ici. On a affaire à une personne qui a bloqué l'accès à ces chemins et les a rendus impraticables.

Mme FONTAINE s'étonne. Il y a une loi pour tout le monde.

M. HERVÉ rétorque que la personne avec laquelle la commune est en contentieux a beaucoup d'argent. On a eu beau arguer de notre bonne foi, à chaque fois cela se retournait contre nous. Il estime qu'il va sans doute falloir taper un grand coup et organiser une journée avec les médias sur la sauvegarde des biens et chemins communaux et appeler les fédérations de randonnées à venir sur une journée pour défendre les chemins communaux. Il faut passer par des moments comme cela. On a toujours cherché à être dans le droit.

Sur le 1^{er} mandat de Maire de M. HERVÉ, cette personne est venue pour proposer de racheter les chemins communaux en question et sur le dernier mandat il est venu avec un avocat et a revendiqué leur propriété. Si ces chemins servaient autrefois et servent encore pour la randonnée, ils serviront encore dans le futur.

Mme la Maire ajoute que refaire des chemins identiques demanderait des années de planification, des travaux. Ce sont des chemins creux, avec des talus et des arbres remarquables. Ils sont inestimables.

M. LEMESLE observe que le Conseil des Sages a aussi un travail à mener.

Mme la Maire convient qu'un inventaire exhaustif pourrait nous prémunir de futurs accaparements injustifiés.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réaffirme solennellement l'attachement de la collectivité à l'intégralité des chemins et sentiers communaux et à leur préservation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 22 h 52.

